

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq le treize octobre, les membres du Conseil Municipal ont été convoqués par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour délibérer sur les affaires ci-après :

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 28 août 2025
- Demande de subventions des associations
- Demande de modification d'horaire pour l'éclairage public
- Vente d'un chemin rural
- Validation d'achat d'une épareuse
- Choix des acquéreurs et validation de vente du matériel roulant
- Approbation du règlement intérieur de l'ensemble des cimetières de la Commune
- Choix de l'entreprise pour la mission géotechnique de l'aménagement de l'Ancien Presbytère
- Convention de modernisation du parc d'éclairage public Phase 2 « 100% LED »
- Mise en place d'un élévateur PMR dans la cour du bâtiment communal de l'ancienne école
- Élargissement d'un chemin rural « Impasse du Mas »
- Choix du coordinateur SPS
- Choix du bureau de contrôle
- Consommation eau 2025 – réduction facture abonné
- Divers

L'an deux mil vingt-cinq le seize octobre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de JOURNIAC se sont réunis en session ordinaire, au nombre de 11 à la Mairie, en vertu de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 13 octobre 2025, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis TEULET, Maire.

PRÉSENTS : Jaouen BAUMERT, Franck COULAUD, Christèle FARDET, Marie LALOT, Cyrill LAPORTE, Cyril LOSTE, Fabien MAURY, Maryse MAXIME, Charlène PELOUX, Aurélia SAUSSEAU, Jean-Louis TEULET

EXCUSÉ : /

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Franck COULAUD

Le quorum étant atteint, M. le Maire déclare la séance ouverte à 20h00.

Le Conseil Municipal approuve la séance du 28 août 2025 qui ne soulève aucune observation.

I – DÉLIBÉRATIONS

D2025/45

Demande de subventions des associations

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les demandes de subventions reçues.

Après en avoir délibéré et le retrait de Madame MAXIME Maryse pour le vote de la subvention de l'Asso Sauvegarde du patrimoine (étant présidente de celle-ci), le conseil municipal décide d'attribuer les subventions suivantes :

• Asso Foyer Socio-éducatif	50€
• Asso des Donneurs de sang	80€
• Asso Sauvegarde du patrimoine	100€
• Asso Sapeurs-pompiers	80€
• Asso CATM Anciens Combattants	50€
• Asso ANACR	80€
• Asso Point Org	80€
• Asso Croix Rouge Française 24	60€
• Asso Au Fil des Arts	100€
• Asso ADRA	50€

Ces subventions seront imputées à l'article 6574.

POUR : 10

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

D2025/46

Demande de modification d'horaire pour l'éclairage public

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuera également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable, à certaines heures et à certains endroits, il ne constitue pas une nécessité absolue.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique. En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

Décide que l'éclairage public sera interrompu de 22h30 heures à 6h00 heures sur le foyer concernés l'ensemble du territoire de la commune.

- ✓ **Armoire : 557**
- ✓ **Foyers 15 et 16 en permanent**
- ✓ **Foyer 17 extension 22h30**

- Charge Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure et en particulier les lieux concernés

POUR : 11
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00

D2025/47

VENTE D'UN CHEMIN RURAL

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles L. 134-1 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241 -1 ;

Vu la délibération en date du 17 décembre 2021, décidant d'approuver l'aliénation du chemin rural lieu-dit « Saint-Mont » et de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

Vu l'arrêté municipal en date du 3 janvier 2022, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ; Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 14 février 2022 au 28 février 2022 ;

Considérant que le chemin rural lieu-dit « Saint-Mont » n'est plus utilisé depuis de nombreuses années et n'est plus affecté à l'usage du public ;

Considérant qu'une enquête publique a été réalisée du 14 février 2022 au 28 février 2022 ;

Considérant que les résultats du commissaire enquêteur et son avis favorable du 10 mars 2022;

Considérant que le service des domaines a estimé la valeur du chemin rural sis E 127 à 0,45 euros ;

Considérant l'absence de mise en œuvre du droit de préemption par les propriétaires riverains du chemin rural

Le conseil municipal Après en avoir délibéré, Décide de fixer le prix de vente du mètre carré à 0,45 euros par mètre carré, soit un prix total de 36,45euros ;

Décide la vente du chemin rural à la SCI Saint Mont PICQUET, au prix susvisé ;

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents au présent projet ;

Dit que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de l'acheteur.

POUR : 11
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00

D2025/48

Validation d'achat d'une épareuse.

Monsieur le Maire informe le conseil que l'épareuse est à remplacer pour l'entretien de la voirie.

Trois entreprises ont été sollicitées pour les devis :

➤ **Epareuse d'occasion et reconditionnée :**

- **NOREMAT, 166, rue Ampère, BP 60093, 54714 LUDRES Cedex**
 - **Modèle DEXTRA M54T : 29 515,00 € HT**
 - **Modèle DEXTRA M49 : 27 515,00 € HT**
- **T3MPorcher, Bourdelas, 87500 St Yrieix la Perche**
 - **25 000,00 € H.T**

➤ **Epareuse neuve :**

- **SOVEMAS-MARSALEIX, 33 Route de l'Abbé Breuil, 24200 SARLAT**
 - **Modèle 5057 P : 30 500,00 € H.T**
 - **Modèle 5050 P : 28 500,00 € HT**
 - **Modèle 5050 SP : 28 745,00 € HT**

Après discussion et en avoir délibéré le conseil décide le choix suivant :

- **Epareuse neuve :**
 - **Modèle 5050 SP pour 28 745,00€ HT**

. Indique que cette dépense est prévue au budget 2025 en section d'investissement

. Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette dépense

POUR : 11
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00

Choix des acquéreurs et validation de vendre du matériel roulant.

Monsieur le Maire informe le conseil que la commune possède un tracteur et une épareuse non utilisés pour cause de panne et propose de les vendre.

Trois acquéreurs nous ont sollicitées avec proposition d'achat:

➤ **Tracteur :**

- **S.A.R.L GEVAERT**, 335 Route de Cassiopée, 24330 LA DOUZE
- **2 000,00 € HT**
- **SOVEMAS-MARSALEIX**, 33 Route de l'Abbé Breuil , 24200 SARLAT
- **1 500,00 € H.T**
- **Garage JUILLET Frédéric**, 24 Chemin de Crespiat, 24380 CENDRIEUX
- **2 000,00 € TTC**

➤ **Epareuse :**

- **S.A.R.L GEVAERT**, 335 Route de Cassiopée, 24330 LA DOUZE
- **2 000,00 € HT**
- **SOVEMAS-MARSALEIX**, 33 Route de l'Abbé Breuil , 24200 SARLAT
- **3 000,00 € H.T**

Après discussion et en avoir délibéré le conseil décide la vente du tracteur et de l'épareuse et validera le choix suivant après consultation auprès des administrés de la commune intéressés éventuellement par l'achat des matériels cités ci-dessous jusqu'au 31/10/2025 (consultation Facebook et Panneau Pocket)

- **Tracteur : Garage JUILLET pour 2 000,00€ TTC**
- **Epareuse : SOVEMAS pour 3 000,00€ TTC**

. Indique que cette dépense est prévue au budget 2025 en section d'investissement

. Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette dépense

POUR : 11
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00

D2025/50

Approbation du règlement intérieur de l'ensemble des cimetières de la Commune

Monsieur le Maire,

EXPOSE au conseil municipal que les cimetières communaux ne sont régis par aucun règlement intérieur ;

QU'IL est nécessaire de prescrire toutes les mesures réclamées afin d'assurer la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique, le maintien du bon ordre et de la décence dans le cimetière ;

PROPOSE au conseil municipal de valider le règlement intérieur de l'ensemble des cimetières de la commune qui entrera en vigueur le 17 octobre 2025, pour permettre une meilleure gestion et protéger les droits des familles qui y inhument leur défunt ;

Après discussion et en avoir délibéré le conseil décide:

- **Approuve** le règlement tel qui suit.
- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions pour la mise en place de celui-ci.

POUR : 11

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

D2025/51

Choix de l'entreprise pour la mission géotechnique de l'aménagement de l'ancien presbytère.

Monsieur le Maire informe le conseil que dans le cadre de l'aménagement de l'ancien presbytère, nous devons faire appel à une entreprise pour une mission géotechnique, il a sollicité plusieurs entreprises comme suit :

- **ALIOS Ingénierie des sols**, 38 Bd Jean-moulin, 24660 Coulounieix-Chamiers
- 3 970,00 € HT – 4 764,00 € TTC
- **OPTISOL Géotechnique**, 14 Rue de Chandos, 24700 MONTPON
MENESTEROL
- 6 757,20 € HT – 8 108,64 € TTC
- **GINGER**, 50-52 Avenue Gustave Eiffel, 33610 CANEJAN
- 8 770,00 € HT – 10 524,00 € TTC

Après discussion et en avoir délibéré le conseil valide le choix suivant :

▪ **ALIOS Ingénierie des sols pour 3 970,00€ HT soit 4 764,00€ TTC**

. Indique que cette dépense est prévue au budget 2025 en section d'investissement

. Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette dépense

POUR : 11

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

D2025/52

Convention de modernisation du parc d'éclairage public Phase 2 « 100% LED »

La Directive 2011/65/UE du Parlement européen et du Conseil européen du 8 juin 2011 limitant l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques va entraîner la fin de la commercialisation des ampoules traditionnelles (SHP, Iodure métallique...) en 2027.

Face à ce constat et pour donner suite aux évolutions réglementaires et technologiques introduites par l'arrêté du 27 décembre 2018, le SDE 24 a établi dans la continuité de la convention phase 1 (résorption de la vétusté), une seconde convention « phase 2, 100 % LED » adaptée aux besoins des communes en matière d'éclairage public.

La convention « phase 2, 100 % LED » offre également à la collectivité la possibilité de réduire le nombre de points lumineux et d'ajuster la température de couleur des LED pour les foyers positionnés dans des zones spécifiques (<2700 K).

Dans la continuité de la refonte du Règlement d'Intervention, le SDE 24 propose aujourd'hui à l'ensemble des communes une convention adaptée à leurs besoins propres en matière d'éclairage public, afin de les accompagner dans la modernisation de leur parc, avec pour finalité, des économies d'énergie, et donc un allègement des leurs factures d'électricité pour ce poste.

Cette convention vous est aujourd'hui proposée sur les bases suivantes :

- Réflexion de la commune sur la rationalisation du parc et des horaires de fonctionnement,
- Estimation des travaux à réaliser et des économies d'énergie correspondantes,
- Définition d'un plan (pluriannuel) de travaux et engagement réciproque sur un montant (annuel) de travaux,

Il vous est proposé :

- de retenir une durée de réalisation des travaux de 3 années (maximum 10 ans) et de démarrer ces travaux en 2026,
- Montant annuel estimatif des travaux : de 12 800 € TTC

- Provision budgétaire estimative annuelle moyenne de 6 400€ HT pour **LA COMMUNE** (variation annuelle tolérée de 20 %)
- d'autoriser le Maire à signer la convention de modernisation du parc d'éclairage public phase 2 « 100 % LED » avec le SDE 24.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, se prononce favorablement sur les termes précités et autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le SDE24.

Indique que cette dépense sera prévue au budget 2026 en section d'investissement

POUR : 11
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00

D2025/53

Mise en place d'un élévateur PMR dans la cour du bâtiment communal de l'ancienne école

Monsieur le Maire informe le conseil que suite à l'aménagement de l'ancienne école et suite à la commission de contrôle de l'accessibilité du 22 mai 2025 nous demandant de justifier et de finir les travaux d'accessibilité en installant un élévateur PMR.

Devis proposé :

- **Entreprise MONTESCA, 568 Route de Rouffignac, 24260 Le Bugue**
Montant : 14 090,05 € HT – 14 865,00 € TTC.

Après discussion et en avoir délibéré le conseil décide de valider le devis.

- **Entreprise MONTESCA pour n montant de 14 090,05€ HT- 14 865,00€ TTC**

. Indique que cette dépense est prévue au budget 2025 en section d'investissement

. Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette dépense

POUR : 11
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00

D2025/54

Elargissement du chemin rural Impasse du Mas.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que pour faciliter la livraison de marchandises à l'entreprise de menuiserie GENESTOUX, il faut prévoir des travaux d'élargissement du chemin situé « Impasse du Mas » et que ces travaux sont à la charge de la commune

Devis proposé :

- ETS LAPORTE Dominique, Les Joinets, 24260 St Felix de Reilhac et Mortemart
Montant : **4 150,00€ H.T – 4 980,00 € TTC**

Après discussion et en avoir délibéré, le conseil décide :

- Accepte le devis de l'entreprise – ETS LAPORTE Dominique, pour un montant de **4 150,00€ H.T – 4 980,00 € TTC**
- Indique que cette dépense est prévue au budget 2025 en section investissement.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette dépense

POUR : 11
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00

D2025/55

Choix du Coordinateur SPS (Sécurité et Protection de la Santé) pour l'aménagement de l'ancien presbytère

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'avoir un coordonnateur pour une mission Sécurité et Protection de la Santé (SPS) pour les travaux de l'aménagement de l'ancien Presbytère.

Suite à l'appel d'offre faite par l'ADT24 notre assistant technique, 2 candidats se sont manifestés comme suit :

- **SOCOTEC**, 35 rue du Général Morand, 24000 Périgueux
- **6 900,00€ HT soit 8 280,00€ TTC**
- **BUREAU VERITAS**, Cré@vallée Sud, Z.A Espace Couture, 24660 SANILHAC
- **8 200,00€ HT soit 9 800,00€ TTC**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- de retenir la société SOCOTEC pour un montant de **8 280,00€ TTC** afin d'assurer la mission SPS,
- d'autoriser le Maire à signer les documents relatifs au marché,
- Indique que cette dépense est prévue au budget 2025 en section d'investissement.

POUR : 11
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00

D2025/56

Choix du Bureau de Contrôle pour l'aménagement de l'ancien presbytère

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'avoir un coordonnateur pour une mission de Contrôle Technique pour les travaux de l'aménagement de l'ancien Presbytère.

Suite à l'appel d'offre faite par l'ADT24 notre assistant technique, seul 1 candidat s'est manifesté comme suit :

- **SOCOTEC**, 35 rue du Général Morand, 24000 Périgueux
- 6 940,00€ HT soit 8 328,00€ TTC

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- de retenir la société SOCOTEC pour un montant de **8 328,00€ TTC** afin d'assurer la mission Contrôle Technique,
- d'autoriser le Maire à signer les documents relatifs au marché,
- Indique que cette dépense est prévue au budget 2025 en section d'investissement.

POUR : 11
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00

D2025/57

CONSOMMATION EAU 2025 – RÉDUCTION FACTURE ABONNÉ

Monsieur le Maire informe ses collègues que la Commission Communale de l'Eau s'est réunie le 30 octobre 2025 et a pris connaissance des différentes requêtes d'abonnés par rapport à la facturation Eau 2025.

Après examen, la Commission Communale de l'Eau s'est prononcée et a décidé la réduction ou annulation de facture d'abonné comme suit :

ABONNÉ	FACTURE INITIALE	FACTURE RECTIFIÉE
CHANTAL Anthony Facture A.E.P	90 m3 190,56€	77 m3 148,49€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, suit les propositions validées par la Commission Communale de l'Eau et mandate Monsieur le Maire pour régulariser la situation précitée avec le comptable public.

POUR : 11
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00